

14398/18

(OR. en)

PRESSE 60
PR CO 60

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3651^e session du Conseil

Agriculture et pêche

Luxembourg, le 19 novembre 2018

Présidente **Elisabeth Köstinger**
Ministre fédérale autrichienne du développement
durable et du tourisme

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

AGRICULTURE	4
Train de mesures sur la réforme de la PAC après 2020: - financement, gestion et suivi de la PAC - organisation commune des marchés dans le secteur des produits agricoles	4
Situation du marché	6
Protection des végétaux	6
Task force pour l'Afrique rurale	8
PÊCHE	9
Possibilités de pêche pour certains stocks de poissons d'eau profonde en 2019 et 2020	9
DIVERS	9
Mise en œuvre du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)	9

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AGRICULTURE

- Pesticides: limites maximales applicables aux résidus d'iprodione 10
- Conseil oléicole international: position de l'UE au sein du Conseil des membres 10

SANTÉ

- Avis scientifiques récents sur des substances particulières pouvant être utilisées dans des matériaux destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires 11
- Ajout de la N-(2-méthylcyclohexyl)-2,3,4,5,6-pentafluorobenzamide, en tant que substance évaluée, à la liste de l'Union des substances aromatisantes 11

¹ • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 • Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 • Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

–	Système d'information Schengen (SIS)	12
–	Lutte contre l'antisémitisme	12
–	Décisions Prüm	12
–	Décisions Prüm	12
–	Décisions Prüm	12

ENVIRONNEMENT

–	Label écologique - nouveaux critères pour le papier graphique ainsi que pour le papier <i>tissue</i> et les produits <i>tissue</i>	13
---	--	----

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

–	Comité d'association UE-Ukraine dans sa configuration "Commerce"	13
---	--	----

TRANSPORTS

–	Transports internationaux par route - travail des équipages	14
---	---	----

TRANSPARENCE

–	Transparence - accès du public aux documents	14
---	--	----

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

AGRICULTURE

Train de mesures sur la réforme de la PAC après 2020:

- **financement, gestion et suivi de la PAC**
- **organisation commune des marchés dans le secteur des produits agricoles**

Au cours d'une session publique, le Conseil a examiné deux rapports sur l'état des travaux menés dans les instances préparatoires du Conseil concernant les propositions de la Commission concernant un règlement relatif au financement, à la gestion et au suivi de la PAC et un règlement relatif à une organisation commune des marchés dans le secteur des produits agricoles.

Les ministres ont également été invités à répondre aux questions suivantes:

- Que pensez-vous des implications de l'adaptation de la proposition de règlement horizontal au nouveau modèle de mise en œuvre de la PAC dans le cadre de la proposition de règlement relatif aux plans stratégiques relevant de la PAC, en particulier pour ce qui est de l'accroissement perçu des responsabilités des organes nationaux, par exemple les organismes payeurs et les organismes de certification? Estimez-vous que le nouvel apurement annuel des performances proposé conduira à une gestion plus efficace de la PAC?
- Que pensez-vous des actuelles mesures de soutien du marché et de leur efficacité au cours des dernières années? Considérez-vous que les instruments de marché actuellement disponibles permettent déjà suffisamment de réagir avec souplesse et en temps voulu à une crise du marché ou estimez-vous nécessaire de compléter les instruments existants pour en améliorer la réactivité et la flexibilité?

Les ministres ont axé leurs interventions principalement sur les responsabilités accrues qui incombent aux organes nationaux dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi de la PAC, et ils ont rappelé l'importance de mener une PAC simple, efficace et dépourvue de charges administratives excessives. Si les ministres ont bien accueilli le passage qu'il est proposé d'effectuer vers un modèle basé sur la performance et fondé sur une subsidiarité accrue, ils ont émis des critiques sur certains aspects du nouveau cadre de performance axé sur les résultats. Les doutes exprimés avaient trait à une éventuelle augmentation de la charge de travail des organismes payeurs et des organismes de certification, au rapport annuel de performance prévu et aux contrôles en matière de conditionnalité. D'une manière générale, les ministres ont souligné qu'une période de transition adéquate était nécessaire pour mettre en œuvre les changements prévus.

Pour ce qui est de l'OCM, les ministres ont estimé, globalement, que les instruments actuels de soutien du marché se sont révélés contribuer efficacement à éviter les perturbations sur celui-ci. Toutefois, certains ont considéré que les mesures exceptionnelles devraient être déclenchées plus rapidement, voire automatiquement.

Lors de la réunion, la délégation slovaque a informé le Conseil de l'issue de la conférence internationale intitulée "Risk Valuation and Risk Management Tools in the Agri-Food Sector", qui s'est tenue à Bratislava les 17 et 18 octobre 2018.

Le train de réformes de la PAC, d'un montant de 365 milliards d'EUR, se compose des trois propositions suivantes:

- un règlement sur les plans stratégiques relevant de la PAC (doc. [9645/18](#) + [ADD 1](#))
- un règlement relatif au financement, à la gestion et au suivi de la PAC (doc. [9634/18](#) + [ADD 1](#))
- un règlement portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits agricoles (doc. [9556/18](#))

et une analyse d'impact (doc. [9646/18](#) + [ADD 1](#) + [ADD 2](#)).

Dans ces propositions, la Commission introduit un nouveau modèle de mise en œuvre grâce auquel les États membres disposeront de plus de flexibilité dans l'utilisation de leurs fonds et pourront élaborer des programmes taillés sur mesure. L'UE établira un ensemble unique de neuf objectifs économiques, environnementaux et sociaux à l'échelle de l'Union et il appartiendra à chaque État membre d'élaborer, pour toute la période de programmation, un plan stratégique exposant comment il compte atteindre ces objectifs en recourant à la fois aux paiements directs et aux aides au développement rural. La Commission sera chargée d'approuver chacun de ces plans, de manière à garantir la cohérence et la protection du marché unique, et de suivre les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs au moyen d'une série d'indicateurs de résultats définis au niveau européen.

Les propositions de la Commission détaillent également les nouvelles obligations et incitations prévues pour les agriculteurs sur le front de l'action en faveur de l'environnement et du climat. Les paiements directs seront subordonnés au respect d'exigences renforcées en matière d'environnement et de climat et les États membres devront proposer des programmes écologiques destinés à aider les agriculteurs à aller au-delà des exigences obligatoires, qui seront financés par une part de l'enveloppe nationale pour les paiements directs.

En outre, la nouvelle PAC ciblera mieux les petits et les jeunes agriculteurs, facilitant ainsi le renouvellement des générations, et elle cherchera à promouvoir une plus large utilisation des connaissances et des innovations.

Situation du marché

Dans le prolongement de la pratique établie lors de sessions précédentes du Conseil "Agriculture et pêche", la Commission a présenté un état des lieux de la situation des marchés dans les principaux secteurs agricoles, en accordant une attention particulière aux secteurs du sucre, du lait et de la viande porcine.

Les ministres ont salué la situation et les perspectives économiques globalement favorables dans les principaux segments de marché, mais ils ont également exprimé des préoccupations en ce qui concerne les difficultés rencontrées dans les secteurs du sucre et de la viande porcine.

La Commission a saisi l'occasion pour annoncer qu'elle convoquerait une réunion à haut niveau des États membres pour suivre étroitement la situation dans le secteur du sucre.

Ces dernières années, les marchés agricoles ont connu un certain nombre de difficultés importantes, en particulier à la suite de l'embargo russe, conjugué à une offre excédentaire dans le monde, de la volatilité accrue des prix qu'a entraînée la suppression des quotas laitiers et de l'apparition de différents foyers de maladies, telles que la fièvre porcine africaine. Pour y faire face, plusieurs paquets de soutien ont été adoptés et mis en œuvre en 2015 et 2016, qui portaient notamment sur des mesures destinées à remédier aux problèmes de trésorerie, la stabilisation du marché et la réduction de la production, le fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement alimentaire et d'autres mesures comme la promotion, au sein de l'Union et sur les marchés de pays tiers, de l'agriculture européenne.

Le dernier débat du Conseil consacré à l'évolution de la situation sur les principaux marchés agricoles a eu lieu en juin 2018. À cette occasion, les ministres ont partagé l'évaluation globalement positive de la situation du marché présentée par la Commission, mais ont également réaffirmé leur détermination à suivre attentivement les évolutions à venir.

Protection des végétaux

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur les défis actuels dans le domaine de la protection des végétaux. Les ministres ont notamment été invités à répondre aux questions suivantes:

- en ce qui concerne la santé des végétaux:
Selon vous, quelles mesures faudrait-il prendre pour réduire les incidences sur l'agriculture et la foresterie, ainsi que sur l'environnement, de nouveaux organismes nuisibles et maladies exotiques?
- en ce qui concerne les produits phytopharmaceutiques (PPP) et leur disponibilité:
Que pensez-vous de l'évolution actuelle du système d'approbation et d'autorisation au niveau de l'UE?
Quelles sont, selon vous, les effets sur l'agriculture et les agriculteurs européens des non-réapprobations successives de substances actives conventionnelles?

Nombre de ministres ont insisté sur l'importance de certains éléments des nouveaux règlements relatifs à la santé des végétaux et aux contrôles officiels dont il est prévu qu'ils entrent en application en décembre 2019: prévention, sensibilisation tant des exploitants que du grand public, recherche. Les ministres ont également souligné qu'il fallait affecter des ressources financières et humaines suffisantes à la mise en œuvre pleine et en temps voulu du nouveau cadre législatif.

En ce qui concerne les produits phytosanitaires, les ministres ont généralement insisté sur l'importance d'assurer la compétitivité des cultures de l'UE et ont exprimé des préoccupations au sujet de la réduction du nombre de substances actives disponibles, en particulier pour les utilisations mineures. D'aucuns ont suggéré, en vue de remplacer les substances actives conventionnelles, de favoriser la reconnaissance mutuelle entre États membres des produits phytopharmaceutiques approuvés, l'autorisation des substances actives à faible risque et la gestion intégrée des organismes nuisibles.

La législation dans le secteur phytosanitaire a été récemment révisée par l'adoption du règlement 2016/2031 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux et du règlement 2017/625 concernant les contrôles officiels, qui seront applicables à partir du 14 décembre 2019. Ces deux règlements constituent le cadre global d'une nouvelle approche plus prospective, destinée à relever les défis posés par la croissance du commerce des végétaux, des produits végétaux et d'autres objets connexes, ainsi que par le changement climatique. Les deux phénomènes accroissent le risque que des organismes nuisibles aux végétaux deviennent une menace, ceux-ci pouvant facilement se propager dans tout le territoire de l'UE s'ils ne sont pas éradiqués rapidement ou jugulés de manière adéquate.

Les produits phytopharmaceutiques et les substances chimiques actives qu'ils contiennent représentent une question de plus en plus prégnante du point de vue politique et sociétal. La Commission continue de mener un large examen a posteriori du régime régissant l'autorisation des pesticides (REFIT) et pourrait transmettre un rapport au Conseil et au Parlement au printemps 2019. Une proposition législative pourrait suivre au cours de la prochaine législature, visant à rationaliser le règlement (CE) n° 1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et le règlement (CE) n° 396/2005 concernant les limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux d'origine végétale et animale.

Une commission spéciale sur la procédure d'autorisation des pesticides par l'Union (commission PEST) a été créée au sein du Parlement européen et a tenu sa réunion constitutive le 12 mars 2018.

Le Conseil "Agriculture et pêche" a examiné la question de la protection des végétaux en novembre 2017, sur la base d'un rapport de la Commission sur la mise en œuvre, par les États membres, de la directive sur une utilisation durable des pesticides, dans lequel la Commission a mis en évidence plusieurs lacunes, bien que des progrès importants aient été accomplis.

Task force pour l'Afrique rurale

La Commission, conjointement avec le président de la task force pour l'Afrique rurale, M. Tom Arnold, a informé le Conseil des travaux de la task force, qui doit présenter son rapport pour la fin de l'année, et des questions cruciales, à savoir: i) le recours à une approche territoriale en vue de rendre les zones rurales plus attrayantes; ii) le soutien à la transition en cours dans l'agriculture africaine; iii) les investissements contribuant à développer un secteur agro-alimentaire africain durable; iv) le soutien à la gestion des ressources naturelles de l'Afrique et à l'élaboration de stratégies résilientes au changement climatique. Les ministres ont largement salué cette initiative et ont ensuite échangé des idées sur la manière d'établir les priorités et d'optimiser l'impact des investissements dans l'agriculture africaine et le développement rural.

Les ministres ont ensuite procédé à un échange de vues axé sur les questions suivantes:

- Quelles priorités définiriez-vous dans le cadre d'un dialogue politique renforcé avec l'Afrique dans le domaine de l'agriculture et de la production alimentaire?
- Quelle serait pour la Commission et les États membres la meilleure façon de coopérer afin de maximiser l'impact de leur soutien et de leurs investissements sur le développement rural et agricole de l'Afrique?

De nombreux ministres ont insisté sur l'importance que revêtent des investissements publics et privés responsables dans le secteur agroalimentaire africain dans le but d'exploiter tout le potentiel de ce secteur afin de créer des emplois dans les zones rurales africaines, compte tenu notamment de la rapide augmentation de la population jeune. Ils ont également reconnu qu'il restait encore une marge de progression pour renforcer les synergies et la complémentarité entre les actions de la Commission et celles des États membres en vue de stimuler un développement économique inclusif et durable dans les zones rurales d'Afrique. Les ministres ont en outre souligné l'importance d'un meilleur dialogue politique avec l'Afrique sur les questions liées à l'agriculture et ont mis en avant à cet égard une série de domaines prioritaires, concernant notamment des efforts conjoints au titre du programme à l'horizon 2030, l'accord de Paris sur le climat et la déclaration de Malabo de l'Union africaine. Enfin, les ministres étaient d'accord sur le fait que les réunions ministérielles semestrielles UE-Union africaine sur l'agriculture constituent une excellente occasion de renforcer le dialogue politique avec l'Afrique et se sont réjoui de pouvoir préparer, conjointement avec la Commission, la prochaine réunion ministérielle prévue en juin 2019.

Conformément à la priorité absolue donnée aux relations UE-Afrique par le programme de l'UE, la task force a été mise sur pied en avril 2018. Elle est composée de six experts internationaux et sa mission consiste à formuler des recommandations sur les façons de renforcer le secteur rural africain et de maximiser le rôle de l'UE dans la création d'emplois et le développement économique des secteurs de l'agriculture, des agroentreprises et de l'agro-industrie.

La task force tiendra six sessions d'une journée: la première s'est déroulée le 24 mai 2018, immédiatement après la réunion des collèges de la Commission de l'Union africaine et de la Commission européenne, et la dernière est prévue pour les 10 et 11 décembre 2018.

Elle présentera un rapport final accompagné de recommandations d'ici la fin de l'année, comprenant, le cas échéant, des propositions de nouvelles initiatives dans ce domaine, qui seront présentées au titre de la stratégie commune UE-Afrique. La Commission a l'intention de présenter les recommandations finales lors du forum de haut niveau Afrique-Europe réunissant les chefs d'État ou de gouvernement de l'UE et de l'UA, organisé par la présidence autrichienne, à Vienne, le 18 décembre 2018.

PÊCHE

Possibilités de pêche pour certains stocks de poissons d'eau profonde en 2019 et 2020

Le Conseil a approuvé les totaux admissibles des captures (TAC) et les quotas concernant certains stocks de poissons d'eau profonde dans les eaux de l'UE et les eaux internationales de l'Atlantique du Nord-Est pour 2019 et 2020. Les stocks de poissons concernés sont: les requins des grands fonds, le sabre noir, le béryx, le grenadier de roche et la dorade rose.

[Stocks de poissons d'eau profonde: accord sur les limites de captures pour 2019 et 2020](#)

DIVERS

Mise en œuvre du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)

Le Conseil a été informé par la Commission sur la mise en œuvre du FEAMP. Selon la Commission, le taux d'exécution du FEAMP semble en deçà de celui d'autres fonds tels que les fonds de cohésion ou les fonds de développement rural. Elle a insisté sur le risque de désengagement d'une partie du budget du FEAMP à la fin de 2018, et elle a vivement invité les États membres à accélérer la mise en œuvre du programme et les dépenses au titre de celui-ci en lançant des appels à propositions, en sélectionnant des projets et en concluant des accords de financement avec les bénéficiaires.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AGRICULTURE

Pesticides: limites maximales applicables aux résidus d'iprodione

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption de trois règlements de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 396/2005 en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus d'iprodione présents dans ou sur certains produits.

Le règlement (CE) n° 396/2005 fixe les teneurs maximales en résidus de pesticides autorisées dans les produits d'origine animale ou végétale destinés à l'alimentation des animaux ou à la consommation humaine. Ces limites maximales de résidus (LMR) comprennent, d'une part, les LMR propres à des denrées alimentaires particulières ou à des aliments pour animaux particuliers et, d'autre part, une limite générale qui s'applique lorsqu'aucune LMR spécifique n'a été établie. Les demandes de LMR sont communiquées à l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), qui rend un avis scientifique sur chaque nouvelle LMR souhaitée. Sur la base de l'avis de l'EFSA, la Commission propose un règlement tel que ceux visés ci-dessus pour établir une nouvelle LMR ou pour modifier ou supprimer une LMR existante, modifiant en conséquence les annexes du règlement (CE) n° 396/2005.

Conseil oléicole international: position de l'UE au sein du Conseil des membres

Le Conseil a adopté une décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Conseil des membres du Conseil oléicole international (COI) en ce qui concerne les conditions d'adhésion du gouvernement syrien à l'accord international de 2015 sur l'huile d'olive et les olives de table.

SANTÉ**Avis scientifiques récents sur des substances particulières pouvant être utilisées dans des matériaux destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission modifiant et rectifiant le règlement (UE) n° 10/2011 concernant les matériaux et les objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires (doc. [13624/18](#)).

Le règlement de la Commission vise à modifier le règlement (UE) n° 10/2011 à la suite de la publication par l'Autorité européenne de sécurité des aliments de nouveaux avis scientifiques sur des substances particulières pouvant être utilisées dans des matériaux destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires (MCDA) ainsi que sur les utilisations permises de substances déjà autorisées. Il vise aussi à corriger certaines erreurs et ambiguïtés qui ont été décelées dans le texte.

Le règlement de la Commission est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

Ajout de la N-(2-méthylcyclohexyl)-2,3,4,5,6-pentafluorobenzamide, en tant que substance évaluée, à la liste de l'Union des substances aromatisantes

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission modifiant l'annexe I du règlement (CE) n° 1334/2008 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la substance "N-(2-méthylcyclohexyl)-2,3,4,5,6-pentafluorobenzamide" (doc. [13616/18](#)).

Le 1^{er} février 2017, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a achevé l'évaluation de l'innocuité de la substance lorsqu'elle est utilisée en tant que substance aromatisante et elle a conclu que son utilisation ne présente pas de risque de sécurité aux teneurs estimées dans les apports alimentaires. L'EFSA a également relevé que cette substance est destinée à être utilisée en tant que substance possédant des propriétés modifiant la saveur de denrées alimentaires. Il y a donc lieu de traduire cet élément dans les conditions d'utilisation de cette substance. Sur cette base, il convient de prévoir des restrictions d'utilisation pour certaines denrées alimentaires dans certaines catégories de denrées.

La décision de la Commission est soumise à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES**Système d'information Schengen (SIS)**

Le Conseil a adopté ce jour trois règlements relatifs à l'utilisation du système d'information Schengen. Le SIS est renforcé au moyen de règles actualisées qui permettront de remédier à d'éventuelles lacunes du système et apporteront plusieurs changements essentiels concernant les types de signalement introduits dans le système.

Lutte contre l'antisémitisme

Le Conseil a approuvé l'acquisition par l'UE du statut de partenaire international permanent de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (IHRA) (doc. [14048/18](#)).

Décisions Prüm

Le Conseil a adopté une décision d'exécution établissant qu'aux fins de la consultation et de la comparaison automatisées de données ADN, l'Irlande est autorisée à recevoir et à transmettre des données à caractère personnel conformément aux articles 3 et 4 de la décision 2008/615/JAI à compter de la date d'entrée en vigueur de la décision d'exécution (doc. [11282/18](#)).

Décisions Prüm

Le Conseil a adopté une décision d'exécution établissant qu'aux fins de la consultation automatisée de données dactyloscopiques, la Croatie est autorisée à recevoir et à transmettre des données à caractère personnel conformément à l'article 9 de la décision 2008/615/JAI à compter de la date d'entrée en vigueur de la décision d'exécution (doc. [11265/18](#)).

Décisions Prüm

Le Conseil a adopté une décision d'exécution établissant qu'aux fins de la consultation automatisée de données dactyloscopiques, la Croatie est autorisée à recevoir et à transmettre des données à caractère personnel conformément à l'article 9 de la décision 2008/615/JAI à compter de la date d'entrée en vigueur de la décision d'exécution (doc. [11284/18](#)).

[Voir le communiqué de presse](#)

ENVIRONNEMENT

Label écologique - nouveaux critères pour le papier graphique ainsi que pour le papier *tissue* et les produits *tissue*

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'une décision de la Commission établissant les critères du label écologique de l'UE pour le papier graphique ainsi que pour le papier *tissue* et les produits *tissue* (doc. [12061/18](#) et [13384/18](#)).

Cette décision établit un nouvel ensemble de critères pour chacun des deux groupes de produits afin de mieux refléter les meilleures pratiques ayant cours sur le marché pour ces groupes de produits. Il convient que les nouveaux critères et les exigences d'évaluation et de vérification correspondantes se rapportant à chaque groupe de produits restent valables jusqu'au 31 décembre 2024, eu égard au cycle d'innovation des deux groupes de produits.

La décision de la Commission est soumise à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Comité d'association UE-Ukraine dans sa configuration "Commerce"

Le Conseil a adopté la position à prendre par l'UE au sein du comité d'association UE-Ukraine dans sa configuration "Commerce".

[Relations UE-Ukraine](#)

TRANSPORTS

Transports internationaux par route - travail des équipages

Le Conseil a adopté une position de l'UE au sein du groupe d'experts sur l'accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR) de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE-ONU) (doc. [13916/18](#), [13711/18](#) et [13711/18 ADD 1](#)).

Cette position vise à améliorer les normes de sécurité et de protection des données pour les parties contractantes non membres de l'UE en redirigeant leur connexion à TACHOnet, le réseau télématique pour l'échange automatique d'informations sur les cartes de conducteur, par l'intermédiaire de la plateforme eDelivery mise au point par la Commission.

TRANSPARENCE

Transparence - accès du public aux documents

Le 19 novembre 2018, le Conseil a approuvé la réponse à la demande confirmative n° 26/c/02/18 ([doc. 12846/18](#)).
